

Date de Convocation 21/11/2014	L'an deux mille quatorze Le vendredi 28 novembre à 20 heures 30 Le Conseil municipal
Date d'affichage 21/11/2014	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire Etaient présents: P.GRAVIER-B.CANU - JM.COURVALET - JP.SPENNEL- JC.BOURNE CHASTEL- F.CHOUBEIR-P.HYEST- V.GRANDET-B.KARPOFF L.BOU CART-T.VENDROUX.
En exercice 15	
Présents 12	Formant la majorité des membres en exercice
Votants 13	Absents: C.DUBOIS (Pouvoir à N.THEBAULT) - C.KELLER – JC.QUILLET

Mme Laurence BOUCART a été élue secrétaire.

ENCAISSEMENT CHEQUES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement des recettes suivantes :

- Trop perçu de l'EDF : 637,63 €.
- Don de M. FIDELANGELI : 6.000 €.
- Sinistre avec règlement par l'assureur du tiers responsable (panneau Mairie cassé) : 65,40 €

Ces recettes seront comptabilisées en recettes de fonctionnement à l'article 7788.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE :

Madame le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction du droit des sols sera transférée aux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

1. De donner son accord de principe à participer au service d'instruction du droit des sols mis en place conjointement entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et les 5 autres Communautés de Communes du Pays du Vexin Normand, le tout au bénéfice des communes ;
2. De solliciter une prestation de service / mise à disposition d'agents en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée minimum de 5 ans renouvelable une fois, pour l'ensemble des actes d'urbanisme de la commune suivants :
 - a. Permis d'aménager,
 - b. Permis de construire,
 - c. Permis de démolir,
 - d. Déclaration préalable de travaux,
 - e. Certificat d'urbanisme B

Une convention sera signée à cet effet, ultérieurement. Elle définira le coût de cette prestation, son contenu exact et les relations et obligations entre la commune et l'intercommunalité.

Le conseil municipal émet les 2 réserves suivantes :

- **Que le montant à l'acte soit plafonné à 195 € sur la durée de la convention comme indiqué dans l'estimation financière.**
 - **Que la clé de répartition ne soit pas à l'acte mais au nombre d'habitants.**
3. D'acter le fait qu'une convention serait dans ce cadre signée entre la commune de Saint Denis le Ferment et la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière, par le biais de laquelle la commune s'engagerait pour une durée minimum de 5 ans, à payer à la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière le coût des actes traités ;
4. D'acter aussi en parallèle, la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière passerait une convention avec la Communauté des Communes des Andelys et de ses environs pour payer le service et les agents recrutés en direct par la Communauté de communes des Andelys et de ses environs, le tout dans un cadre de mutualisation avec les 5 autres Communautés de communes du Vexin Normand ;

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

La réunion de travail du 21 novembre dernier a permis de définir un certain nombre d'investissements à prévoir sur le budget 2015. Aucun dossier n'étant éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) aucune délibération ne sera prise pour déposer une demande auprès de la Préfecture

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet cinéclub :** Mme Boucart demande si elle peut continuer à travailler sur ce dossier (projection de films). L'achat d'un vidéoprojecteur étant prévu pour 2015, ce projet est maintenu.
- **Prix fleurissement :** Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a obtenu le 3^{ème} prix dans la catégorie des communes de moins de 500 habitants. L'ensemble du conseil municipal remercie la commission entretien et embellissement qui a travaillé sur ce projet et l'ensemble des bénévoles.

La séance est levée à 22h20.